



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 MAI 2018**

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20H00

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
Delphine BADIQUÉ			X	Jean-pierre CUENIN
Karine CORDIER	X			
Jean-Pierre CUENIN	X			
Christophe DELAGRANGE	X			
Robert DEMOULIN	X			
Nathalie GRISEY	X			
Nelly LAILY	X			
Adeline LIONNE			X	
Annie MAITRE	X			
Jean-Daniel NARDIN	X			
Michel NICOLIER	X			
Christophe OEUVRARD	X			
Jean-Baptiste ROLLIN			X	Nelly LAILY
Eric VARNEROT	X			

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de voix délibératives : 13

1. Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Christophe DELAGRANGE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

2. Approbation du Compte rendu précédent :

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 26 Mars 2018 et du 12 Avril 2018.

Remarque : point 12 du compte-rendu du 26 mars, il faut remplacer feux de la Saint-Jean par fête du village

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

3. Subventions associations :

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer pour l'exercice 2018, les subventions suivantes :

- Foyer Rural : 1780 € (1500 €+ 280 €)

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

- Renouveau du Fort : 1500 €

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

- APE : 1000 €



Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

- Regain : 750 €

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

- Anciens Combattants : 320 €

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention ; 0 contre

- Association « Le Vezbad » : 380 €

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

4. Territoire d'énergie 90 : Mise à disposition service informatique :

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et inter-collectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 9 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...);
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...);
- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion et l'annexe 2 ci-jointes :

- o Prestation « informatique de gestion »



-
- o Prestation « dématérialisation »
 - o Prestation « Sauvegarde des données »
 - o Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
 - o Prestation « Saisine par voie électronique »
 - o Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
 - o Prestation « secrétariat de mairie »

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-9 du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2). Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Énergie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition (modèle ci-joint).

Le conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion de la commune de Vézelois pour la nouvelle période proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le rapport du Maire (,

1) décide d'adhérer au service informatique de Territoire d'énergie 90

2) décide de retenir les options suivantes pour son adhésion :

- o Prestation « informatique de gestion »
- o Prestation « dématérialisation »
- o Prestation « Sauvegarde des données »
- o Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
- o Prestation « Saisine par voie électronique »
- o Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »



o Prestation « secrétariat de mairie »

3) autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

5. CDG 90 : Délibération maintien et actualisation des compétences sauveteur Secouriste du Travail :

Le Maire expose à l'assemblée :

Que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale a fixé par délibération du 12 avril 2018, les tarifs pour les formations de Sauveteurs Secouristes du Travail.

Dans ce cadre, la commune de Vézelois souhaite que le Centre de Gestion forme ses agents.

Ces formations font l'objet d'une facturation s'élevant à :

- 92 € par agent en formation initiale. (Emmanuel GAINNET, Marion MAUVAIS, Elodie BAINIER)
- 54 € par agent pour le maintien et l'actualisation des compétences. (Valérie GAINNET, Florence SCHNOEBELEN, Colette BADIQUE, Serge DOLANGE, Arnaud DOLANGE).

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Maire à signer les conventions avec le Centre de Gestion pour la réalisation de Formation Initiale ou de Maintien et actualisation des Compétences des Sauveteurs Secouristes du Travail pour le personnel de la commune de Vézelois.
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune de Vézelois.

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

6. Grand Belfort : compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie

Le Maire expose à l'assemblée :

Que le Grand Belfort propose aux communes membres de lui transférer la compétence relative à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à la fois pour :

- la gestion du service public de la DECI (gestion matérielle des points d'eau incendie (PEI) publics)



- la police administrative spéciale (constitue le moyen réglementaire permettant de mettre en œuvre le service public ; s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources d'eau.

La condition de transfert : il faut l'unanimité des maires : le pouvoir de police spéciale de la DECI peut être transféré du maire vers le président de l'EPCI à fiscalité propre. Il faut au préalable que le service public de la DECI soit transféré à cet EPCI et que tous les maires de l'EPCI transfèrent leur pouvoir.

En cas de transfert, le pouvoir de police spéciale relatif à la compétence de la DECI est exclusivement attribué au président de l'EPCI. Cependant, le maire dispose toujours de sa faculté d'agir en application du pouvoir de police générale (art L.2212-2 du CGCT). Le président de l'EPCI et le maire peuvent donc intervenir dans le même domaine, le premier en application du pouvoir de police spéciale et le second en application de son pouvoir de police générale.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

De transférer au Grand BELFORT la compétence relative à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à la fois pour :

- *la gestion du service public de la DECI*
- *la police administrative spéciale*

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

7. PLU Les lagunes :

En attente du résultat de la Réunion en préfecture qui aura lieu le 23 Mai 2018.

8. PLU : Toits Plats :

En attente du résultat de la Réunion en préfecture qui aura lieu le 23 Mai 2018.

9. Empiètement sur l'espace public :

Places de Parking 493 rue de Brebotte.

Demande du propriétaire pour stationner en partie sur l'espace public.

Cette demande a été rejetée afin de ne pas créer de précédent.

Résultat du vote : pour, 1 abstention, 12 contres



10. Questions diverses :

- + Monsieur Jean-Daniel NARDIN (Fleurissement 2018) Question de Budget ou Personnel. (Appel aux Bénévoles pour l'arrosage).
- + Tournoi VEZBAD du 9 juin 2018 : celui-ci sera effectué dans la SMA pour la partie sportive et dans le préfabriqué pour la restauration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Prochain conseil prévu le 13 Juin 2018